

RÈGLEMENT JEU CONCOURS ÉTÉ 2020

JEU CONCOURS GAGNEZ 1 AN DE BEAUTÉ

Organisé par la SARL Fleur de Peau, 23 Rue Malaveille 82200 MOISSAC - 05 63 04 05 53
Immatriculation au RCS : 531 018 638 R.C.S Montauban.

Date de début du concours le 21 Juillet 2020.

Date de fin du concours le 5 Septembre 2020.

Le tirage au sort aura lieu le 5 Septembre 2020 en live sur Facebook.

Voici les cadeaux qui seront remportés par la gagnante tirée au sort le 5/09 :

- 1 Soin Jambes Légères Ericson Laboratoire : 70€ TTC
- 1 Sieste Royale (Massage corps de 60min) : 62€ TTC
- 1 Soin du visage Essentiel : 55€ TTC
- 1 Sieste Relaxante : 38€ TTC
- 1 Soin du visage Coup d'éclat à la Carotte : 37€ TTC
- 1 Gommage Corps : 30€ TTC
- 1 Séance de Tanning BOTAN : 30€ TTC
- 1 Pose de vernis semi-permanent mains : 28€ TTC
- 1 Pose de vernis semi-permanent pieds : 28€ TTC
- 1 Maquillage Cocktail : 28€ TTC
- 1 Routine beauté Dr Renaud personnalisée d'une valeur de 90€ : 90€ TTC
- 1 Routine Corps Baija d'une valeur de 33€ : 33€ TTC

VALEUR TOTALE DU CONCOURS : 529€

Pour participer au jeu concours « GAGNEZ 1 AN DE BEAUTÉ », il suffit de prendre rendez-vous à l'institut A Fleur de Peau durant la période du 21 juillet 2020 au 5 Septembre 2020 pour un « Soin du visage » et de résider dans un périmètre de 20km de Moissac.

Les clientes venant faire un soin du visage via un bon cadeau ne pourront pas participer au tirage au sort.

À la fin du rendez-vous le ticket de caisse sera imprimé en double exemplaire. Un des tickets sera glissé dans l'urne située à l'avant de la boutique afin de participer au tirage au sort qui aura lieu le Samedi 5 Septembre 2020.

L'équipe de professionnelles de l'institut sera présente, l'une d'entre elles procédera au tirage et le nom de l'heureuse élue sera alors dévoilé.

Le premier lot sera délivré dès le mois de septembre 2020. La gagnante devra se charger de prendre les rendez-vous suffisamment longtemps à l'avance afin de respecter le planning de l'institut. Tout rendez-vous qui serait pris et non annulé 24h à l'avance entraînera automatiquement l'annulation du lot du mois en cours en cas de non venu.

À des fins publicitaires dans le cadre de jeu et uniquement dans ce cas, une attestation d'accord pour le « droit à l'image » peut vous être demandée.

L'organisateur n'aura pas le droit de modifier les lots lorsque le concours sera lancé ou terminé.

La gagnante ne pourra pas modifier les lots, ni obtenir d'avoir correspondant au montant d'une prestation ou d'un produit, ni céder ses lots.

Les lots ne sont pas substituables, ne sont pas remboursables même partiellement, ne peuvent donner droit à aucune indemnité en cas d'impossibilité de la part de l'Institut A Fleur de Peau ou de la gagnante. Ils peuvent être remplacés par des lots de valeurs identiques en cas de rupture de stock, de panne de machine ou de tout autre évènement empêchant la réalisation de la prestation ou du pack produits.

Les lots sont répertoriés sur la fiche client de la gagnante. Cette fiche est nominative et les lots ne peuvent être cédés à une autre personne.

La gagnante aura le choix de décider quel lot elle attribuera à quel mois. Un lot par mois sera délivré. Les lots ne pourront pas se cumuler.

Un lot de produits cosmétiques sera offert par semestre soit, un lot en septembre 2020 et un lot à partir d'avril 2021. Chaque lot de produits sera défini d'avance et adapté aux besoins de la gagnante.